

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 905

### Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre de la defense sur les conditions de recrutement dans la gendarmerie nationale. Il a en effet eu connaissance de ce que de nombreux candidats etaient elimines definitivement a la suite de tests psychotechniques insuffisants et ne pouvaient par la suite etre autorises a subir une nouvelle fois ces tests. Or on peut tres bien comprendre qu'un candidat n'est pas toujours en possession de tous ses moyens, pour des raisons diverses, le jour ou il subit ces epreuves. Dans tous les autres recrutements de la fonction publique, il est possible, apres un echec, de tenter sa chance, au moins une, quand ce n'est pas deux fois. En consequence, il lui demande si la gendarmerie nationale ne devrait pas avoir une attitude moins rigide en autorisant a se presenter a de nouvelles epreuves des jeunes gens qui sont generalement particulierement motives car ayant accompli pour beaucoup d'entre eux leur service national en qualite de gendarme auxiliaire, parfois volontaire service long et ayant eu durant toute cette periode une notation militaire satisfaisante.

### Texte de la réponse

Reponse. - La selection en vue du recrutement des sous-officiers de la gendarmerie nationale ne s'effectue pas par examen ou par concours, mais fait appel, entre autres, a la methode des tests psychotechniques. Ces tests font l'objet d'etudes metrologiques fondees sur les statistiques parametriques et sont fiables et sensibles. Ils permettent, comme tous les tests, de determiner les candidats qui sont susceptibles de repondre au profil determine et souhaite. Il convient de preciser que ces tests ne constituent pas l'unique critere de selection : ils suivent l'epreuve de preselection basee sur la connaissance du français et precedent l'examen medical et l'entretien avec un officier de gendarmerie. A l'inverse des examens ou concours auxquels un candidat peut se presenter apres avoir affirme ou revise ses connaissances dans des conditions nouvelles, le resultat d'un nouveau test passe dans un delai court ne varie pas de maniere sensible et n'est donc pas susceptible de modifier la valeur de selection d'un candidat. Ainsi, la gendarmerie nationale a estime a quatre ans le delai optimum pour reconvoquer un candidat toujours volontaire pour servir en qualite de gendarme. Ce delai permet au candidat, de confirmer son volontariat, d'affirmer sa personnalite et d'ameliorer ses connaissances.

#### Données clés

Auteur : M. Gourmelon Joseph Circonscription : - Socialiste Type de question : Question écrite Numéro de la question : 905

Rubrique : Gendarmerie Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2220